



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Tulle, le 3 avril 2024

Le préfet de la Corrèze

à

destinataires in fine

Objet : appel à projets MILDECA 2024

Réf : circulaire du 14 décembre 2023 -

P.J. : demande de subvention cerfa N° 12156*06 – rapport activité cerfa N° 12159*02

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets MILDECA 2024, lancé par la préfecture de la Corrèze, s'inscrit dans les orientations du plan national de mobilisations contre les addictions et les priorités du plan départemental.

1) Objectifs auxquels doivent répondre les actions proposées :

Le plan départemental est décliné selon les 4 objectifs prioritaires suivants :

Objectif n°1 : sensibiliser les publics aux risques de dépendance, plus particulièrement les jeunes,

Objectif n°2 : renforcer le contrôle de la vente et de la consommation des produits psychoactifs,

Objectif n°3 : renforcer l'accompagnement des personnes dépendantes,

Objectif n°4 : améliorer le suivi des tendances de l'addiction.

Il importe de soutenir des actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques. C'est le cas des mineurs.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux individus très exposés pour des raisons sanitaires ou sociales : individus sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique ou de handicap, personnes âgées en milieu rural.

Pour ces derniers, les dispositifs d'« aller vers » sont à privilégier.

Les parents et les familles doivent également être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Concernant les programmes de développement des compétences psychosociales, les projets retenus devront suivre les préconisations de Santé Publique France.

Par ailleurs, pour mieux encadrer les conséquences de l'alcoolisation festive, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public doivent être confortés.

Ces actions doivent intervenir sans préjudice de l'organisation régulière et coordonnée de contrôles pour faire respecter la réglementation et notamment les interdictions de vente de tabac/alcool aux mineurs ou de drogues, dans un cadre plus global de travail partenarial mené avec les collectivités et les professionnels (gérants d'établissements de nuit, débits de boissons) ou organismes bénévoles.

II) Conditions d'octroi des subventions

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant global de l'action.

De plus, la subvention ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule, ...);
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques, etc.).

III) Conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la MILDECA

Les porteurs de projet sont les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subventions émanant directement des établissements scolaires ne sont pas éligibles. Seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures pourront être financés.

Les dossiers de demande de subvention devront être constitués des éléments suivants :

- le CERFA n° 121546*06
- le CERFA N° 12159*02 (compte-rendu qualitatif et financier de l'action 2023)
- le RIB du porteur de projet.

L'ensemble des documents (information et dossier de candidature) sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze (www.correze.pref.gouv.fr).

Afin d'établir la programmation des crédits de la MILDECA 2024, vous devez adresser vos demandes de subvention avec toutes les pièces transmissibles avant le : **20 avril 2024, délai de rigueur.**

Je vous invite à adresser **le dossier complet par mail à : pref-police-administrative@correze.gouv.fr**.

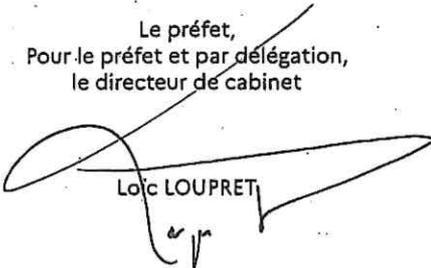
Mes services restent à votre disposition pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers.

IV) Appel à projets national à l'attention des communes et intercommunalités portant sur la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants :

Dans un contexte marqué par une montée de la violence associée aux trafics, un appel à projet national vise à accompagner les communes et les intercommunalités s'engageant, aux côtés des services de l'État, dans un plan d'actions pour limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation aux trafics, mieux détecter et accompagner les jeunes en phase de basculement.

Les dépôts de dossiers de candidature se font sur la plateforme de démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-collectivites-2024>) **avant le 30 avril 2024.**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


Loïc LOUPRET